

**REGLEMENT INTERIEUR
TRANSPORT SCOLAIRE COLLEGE NICOLAS COPERNIC**

**Tout élève utilisant les transports scolaires doit avoir
en sa possession une carte de transport en règle
et la présenter au conducteur en montant à bord.**

> L'élève doit notamment :

- Monter et descendre du car en file, en faisant attention de ne pas pousser ou bousculer ses camarades.
 - Rester assis durant le temps de transport.
 - Ne quitter sa place qu'à l'arrêt complet du car.

> L'élève ne doit jamais :

- Fumer, parler au conducteur, jeter quoi que ce soit, toucher aux portières ou se pencher à l'extérieur.

- Abîmer, dégrader un siège ou toute autre partie du car.
En cas de dégradation, la responsabilité financière des parents est engagée si l'élève est mineur.

Si l'élève est majeur, il est alors financièrement responsable.

ATTENTION

Les sanctions se répartissent en trois degrés :

- 1) AVERTISSEMENT
- 2) EXCLUSION ALLANT JUSQU'À UNE SEMAINE
- 3) EXCLUSION DE LONGUE DURÉE

Notre règle d'or :

“De fortes sanctions évitent les imprudences !”

A NOTER :

> Financement :

- Le Département et la Commune de Groslay contribuent au financement des transports scolaires à hauteur de 100% des coûts des circuits, déduits de la participations des familles.

> Frais de duplication :

- Les frais de duplication de la carte de transports sont fixés à partir de 20 €.
 - La demande de duplicata se fait par écrit auquel est joint le règlement en chèque de préférence
 - Le premier duplicata est gratuit
 - Le duplicata suite à un vol est également gratuit à condition de produire la copie du dépôt de plainte à la police.
 - Le 2ème duplicata est fixé à un tarif dégressif au prorata du nombre de mois restant à parcourir :
 - .- Perte de la carte du 1er au 31 mars 2023 : 20 €
 - .- Perte de la carte au mois d'avril 2023 : 15 €
 - .- Perte de la carte au mois de mai 2023 : 10 €
 - .- Perte de la carte au mois de juin 2023 : 5 €



PRÉFECTURE DU VAL D'OISE



A NOTER :

> Financement :

- Le Département et la Commune de Groslay contribuent au financement des transports scolaires à hauteur de 100% des coûts des circuits, déduits de la participations des familles.

> Frais de duplication :

- Les frais de duplication de la carte de transports sont fixés à partir de 20 €
 - La demande de duplicata se fait par écrit auquel est joint le règlement en chèque de préférence
 - Le premier duplicata est gratuit
 - Le duplicata suite à un vol est également gratuit à condition de produire la copie du dépôt de plainte à la police.
 - Le 2ème duplicata est fixé à un tarif dégressif au prorata du nombre de mois restant à parcourir :
 - .- Perte de la carte du 1er au 31 mars 2023 : 20 €
 - .- Perte de la carte au mois d'avril 2023 : 15 €
 - .- Perte de la carte au mois de mai 2023 : 10 €
 - .- Perte de la carte au mois de juin 2023 : 5 €



REGLEMENT INTERIEUR TRANSPORT SCOLAIRE COLLEGE NICOLAS COPERNIC

Tout élève utilisant les transports scolaires doit avoir en sa possession une carte de transport en règle et la présenter au conducteur en montant à bord.

> L'élève doit notamment :

- Monter et descendre du car en file, en faisant attention de ne pas pousser ou bousculer ses camarades.
 - Rester assis durant le temps de transport.
 - Ne quitter sa place qu'à l'arrêt complet du car.

> L'élève ne doit jamais :

- Fumer, parler au conducteur, jeter quoi que ce soit, toucher aux portières ou se pencher à l'extérieur.
 - Abîmer, dégrader un siège ou toute autre partie du car.
- En cas de dégradation, la responsabilité financière des parents est engagée si l'élève est mineur.
- Si l'élève est majeur, il est alors financièrement responsable.

ATTENTION

Les sanctions se répartissent en trois degrés :

- 1) AVERTISSEMENT
- 2) EXCLUSION ALLANT JUSQU'À UNE SEMAINE
- 3) EXCLUSION DE LONGUE DURÉE

Notre règle d'or :

“De fortes sanctions évitent les imprudences !”